

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01102
Numéro SIREN : 484 811 955
Nom ou dénomination : 17 CAEN MEMORIAL

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 11169

17 CAEN MEMORIAL
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 2, place Alexandre Farnèse – 84000 AVIGNON
484 811 955 RCS AVIGNON

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin, à dix-sept heures trente minutes,

La société ZENITH INTERNATIONAL représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marie- DEMEURE, agissant en qualité de Présidente et d'associée unique de la société 17 CAEN MEMORIAL, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne quitus de sa gestion à Monsieur Jean-Marie DEMEURE, gérant en exercice de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée du 11 mai 2020 jusqu'à sa transformation en société par actions simplifiée et au président pour sa gestion du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2020.



L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 59 588 euros, de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	59 588.00 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Autres réserves » de	842.77 euros
Ledit compte étant ramené à un solde nul.	
<hr/>	
Pour former un bénéfice distribuable de	60 430.77 euros

Affectation :

- à titre de dividende 60 430.77 euros
soit 201.435 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2021, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, les conventions visées audit article intervenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et/ou intervenues au titre d'exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

➤ **Concernant la société ZENITH INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est 17, avenue Guillaume, L-1651 LUXEMBOURG immatriculée au RCSL sous le numéro B43612, Présidente et associée unique et mère du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2020**

- La société ZENITH INTERNATIONAL détient dans les livres de comptes de la Société, un compte courant qui présentait, à la date de clôture de l'exercice, un solde créditeur de 162 313,59 euros.
- Par acte sous seing privé du 21 juin 2021, une convention de trésorerie a été conclue entre la société ZENITH INTERNATIONAL et la Société et d'autres sociétés du groupe, pour une durée indéterminée à effet à compter du 10 septembre 2020. Les sommes portées en compte courant seront productives d'intérêts. Le taux retenu sera le taux EURIBOR à 12 mois en vigueur au premier janvier de l'année considérée et augmenté alternativement de 0.75 % s'agissant des



avances octroyées par le gestionnaire aux membres et de 0.25 % s'agissant des avances octroyées par les membres au gestionnaire.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne permettent pas de constater que la Société a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire.

Toutefois, l'associée unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

**Le cabinet BS AUDIT
1, place Alexandre Farnèse - 84000 AVIGNON
451 371 389 RCS AVIGNON.**

La durée des fonctions du commissaire aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue des décisions de l'associée unique ou de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique
La SARL ZENITH INTERNATIONAL
Représentée par M. Jean-Marie DEMEURE, gérant

